

Mamoudzou, le 26 septembre 2025

CRÉATION DE DEUX INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME) DANS LES BASSINS DE SANTÉ DU CENTRE-OUEST ET DE PETITE-TERRE

Foire aux questions

Appel à projet Mayotte 2025

Questions	Réponses
L'appel à projets ne mentionne pas l'hébergement. Est-ce un oubli ?	L'absence de mention de l'hébergement dans le cahier des charges résulte d'un oubli. Celui-ci fait bien partie intégrante de l'offre attendue dans le cadre de la création de l'IME et de l'IEM. Les porteurs de projets doivent donc prévoir une solution d'hébergement adaptée dans leur dossier de candidature.
Quel type d'hébergement est attendu ?	L'hébergement doit répondre aux besoins des enfants et adolescents accueillis, en tenant compte de leur âge, de leur niveau d'autonomie et de leur projet personnalisé. L'objectif est de garantir un cadre de vie sécurisant, éducatif et inclusif.

Combien de places d'hébergement doivent être prévues ?	Le nombre de places doit être en adéquation avec la capacité globale de l'IME et de l'IEM et justifié dans le projet.
Le financement couvre-t-il également l'hébergement ?	L'hébergement est considéré comme partie intégrante du projet. Les dépenses liées à sa mise en place et à son fonctionnement doivent donc être intégrées dans le budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.
Combien de jours d'ouverture sont attendus pour avec hébergement ?	Le cahier des charges initial mentionnait 210 jours d'ouverture par an. Après vérification, le nombre de jours attendu est en réalité de 260 jours par an. Les candidats doivent donc prévoir ce volume d'ouverture dans leur dossier et présenter un calendrier prévisionnel adapté, garantissant la continuité et la qualité de l'accompagnement.